

Déclaration

TÉMOIN :	Julie Legault, Directrice générale adjointe
	Josée St-Hilaire, Coordonnatrice des ressources éducatives en adaptation scolaire et services complémentaires.
	Michel Enright, Directeur du service des ressources éducatives
	Commission Scolaire des Draveurs

Présentation du témoin

Mesdames Legault, St-Hilaire et monsieur Enright nous présenteront la mission de la Commission scolaire des Draveurs, en lien avec les droits des enfants et leur protection. Par l'organisation de leurs services pour les enfants manifestant certaines difficultés, le personnel de la commission scolaire a le souci de mettre rapidement en place des services pour bien répondre aux besoins de ceux-ci. La collaboration avec la protection de la jeunesse présente certains enjeux et défis. Les témoins proposeront certaines pistes afin d'améliorer ces collaborations et bonifier l'offre de services publics dispensée aux enfants de la région de l'Outaouais.

Mots-clés

Résumé des idées et messages importants

- 1. Présentation de la commission scolaire des Draveurs
 - Réalité du territoire de l'Outaouais : 4 commissions scolaires francophones et une commission scolaire anglophone
 - ➤ Quelques statistiques sur la clientèle 0-5 ans, 6-12 ans et 13-16 ans. Ils dresseront un bref portrait des élèves en contexte de vulnérabilité
 - Services offerts à la clientèle en besoin : Accompagnement des enseignants, soutien aux élèves en difficultés et en classes spécialisés. La commission scolaire peut compter sur les services de psychologue, d'orthophonistes et de psychoéducatrices. On retrouve aussi une agente de première transition dont le rôle est de soutenir le milieu scolaire pour l'établissement d'une collaboration avec les partenaires du milieu de la petite enfance, par exemple des organismes communautaires et les services éducatifs à l'enfance, dans le but de favoriser une

première transition harmonieuse des enfants de l'éducation préscolaire avec l'accompagnement de leurs parents.

- 2. Mission de la commission scolaire des Draveurs en lien avec les Droits des enfants et leur protection
 - ➤ Principe important dans la dispensation des services: La cohérence. Les services doivent être bien ciblés pour les enfants en difficultés. Les employés de la CSD ont le souci de tout mettre en place pour éviter de devoir sortir l'enfant de la classe lorsqu'il est agité. Le personnel scolaire a besoin de pouvoir compter sur le parent pour intervenir en toute cohérence. Le PSII est le moyen privilégié afin d'assurer cette cohérence dans l'intervention lorsque des services extérieurs à l'école sont en place. Ce moyen est par contre encore sous-exploité.
 - ➤ Plusieurs services sont disponibles dans le milieu scolaire. Depuis 3 ans, le rôle des psychologues dans les écoles a changé. Ces derniers font encore de l'évaluation, mais ils sont moins dans la culture d'évaluation, et davantage dans une culture d'identification des besoins des élèves. Ainsi, ce changement dans le rôle fait en sorte qu'ils n'attendent pas que l'évaluation soit faite avant de mettre en place des services pour aider l'élève. Les écoles de la commission scolaire peuvent compter sur les services d'orthopédagogues et d'éducateurs spécialisés en quantité suffisante.
 - Lorsque la famille bénéficie de services du CLSC (CISSS) la complémentarité des services permet aux enfants en difficulté d'améliorer leur parcours scolaire. Lorsque la famille ne reçoit aucun service, ceci complexifie la situation.
 - i. Enjeu: Avec la mise en place du guichet unique au CISSS, les services de proximité ont disparu. L'école ne peut pas faire de référence au CISSS, ça doit être le parent qui demande les services. Compte tenu des caractéristiques de certains parents en difficulté, il arrive que ceux-ci ne donnent pas suite aux échanges qu'il y a eu avec l'école et ne fassent pas de demande au réseau de la santé, privant ainsi l'élève de services qui pourraient bénéfiques.
 - ii. Autre enjeu: Lorsque la DPJ est impliquée, la famille ne peut pas bénéficier aussi des services des CLSC, c'est un ou l'autre. Par contre, les CLSC offrent des services que la DPJ n'offre pas et qui pourraient être bénéfiques pour la famille et l'enfant, nous croyons que cette situation devrait être réévaluée.
- 3. Référence à la DPJ et collaboration avec leurs services

- Lorsqu'on signale à la DPJ c'est qu'on se trouve dans une urgence d'agir. Suite au signalement on souhaiterait davantage d'échanges avant que les intervenants interviennent afin qu'on puisse leur dresser un portrait des particularités de l'enfant qu'ils vont rencontrer. Dans le respect des différents textes législatifs qui entourent les aspects liés à la confidentialité, les lignes de communication entre les écoles et la DPJ ont à être précisées et améliorées.
- Lorsque la sécurité de l'enfant est menacée, la DPJ se mobilise et intervient rapidement.
- Lorsqu'on signale en lien avec le développement et l'obligation de fréquentation scolaire, le délai de traitement est long et ça prend plusieurs semaines, mois avant d'avoir un retour sur la décision et les actions entreprises. Le retour est par contre fait.
- Lorsque l'enfant est retiré de son milieu familial, l'école n'en est pas informée. Le retour en milieu scolaire après un placement en famille d'accueil ou en Centre jeunesse se fait sans donner d'indications ou d'informations au milieu scolaire. Ceci pourrait faciliter l'intégration du jeune et favoriser sa réussite scolaire.
- La non-fréquentation est une problématique que l'on doit signaler à la DPJ. Très peu de ces signalements sont retenus. Ainsi, pourquoi cette obligation de signaler est-elle toujours en place si dans la plupart des cas, le signalement n'est pas retenu?

Recommandations formulées

- ➤ Permettre aux milieux scolaires de faire des références aux services du CLSC afin d'éviter un « vide » de service lorsque le parent ne se mobilise n'effectue pas lui-même les démarches.
- Reconnaître l'expertise de l'école et la considérer en impliquant celle-ci dans l'évaluation de la situation dès le début de l'intervention.
- Mettre en place de mécanisme pour faciliter la communication lorsque les autorisations de communiquer ne sont pas signées par les parents ou l'adolescent.
- > S'assurer que des modalités de communication et de collaboration soient établies et révisées régulièrement entre d'une part le directeur régional de la jeunesse et d'autre part les commissions scolaires (conseils ?).
- Mettre en place d'une instance consultative avec la DPJ qui permettrait de dénouer une impasse et éviter le recours à un signalement.
- > Créer des moments communs avec la DPJ pour outiller les intervenants scolaires.

Notes et constats de l'agent de recherche

Rien de particulier

Questions suggérées pour l'audience

- Vous proposez mise en place de mécanisme pour faciliter la communication lorsque les autorisations de communiquer ne sont pas signées par les parents ou l'adolescent, à quel genre de mécanisme pensez-vous?
- ➤ Pouvez-vous nous parler davantage du rôle de l'agent de transition et des avantages de la mise en place de cet agent?
- ➤ Quels projets novateurs porte la commission scolaire en matière de protection de la jeunesse? Quelles initiatives sont prises à la commission scolaire afin de permettre aux jeunes sous sa juridiction de s'épanouir pleinement au niveau individuel et social?
- ➤ Quels programmes d'accompagnement spécifiques sont mis en place au niveau primaire? Au niveau secondaire?
- La dernière entente de complémentarité entre le MSSS et le MEES souligne que « toutes les ressources de la communauté peuvent être mises à contribution pour favoriser le bien-être des jeunes et de leurs parents », dont les organismes communautaires et les municipalités. Quels partenariats et quels projets sont mis de l'avant à la commission scolaire des Draveurs en collaboration avec les ressources de la communauté afin d'assurer ce bien-être?
- L'enjeu de la confidentialité des dossiers a été soulevé à plusieurs reprises par divers témoins devant la Commission. Concrètement, de quelle façon croyez-vous qu'il serait pertinent de baliser cet enjeu de la confidentialité, et quels aménagements législatifs croyez-vous qu'il faudrait mettre en place à ce sujet?
- Les différents acteurs du milieu scolaire sont unanimes à réclamer « une place à la table » lorsque vient le temps de s'entendre sur le projet de vie des jeunes en protection de la jeunesse. Quelle forme devrait prendre cette « table » selon vous, et quel rôle devrait y jouer les différents acteurs rassemblés?
- Plusieurs témoins ont mentionné l'importance de considérer l'école comme un facteur de protection et de stabilité pour les jeunes, notamment en limitant autant que possible les changements d'école même en cas de placement ou déplacement. De quelle façon cela peut-il être instauré, et quels critères devraient être mis en place afin d'assurer que l'intérêt du jeune soit au centre des décisions? Cela peut-il se faire en respect de l'article 209 de la LIP, qui stipule que les services éducatifs doivent être offerts le plus près possible du lieu de résidence des élèves? Cela doit-il se faire au détriment des élèves au profil « régulier »? Réponse du témoin : L'élève en classe régulière sera dans une école proche. Dans le cas des classes spécialisées, on vise la stabilité et le regroupement d'expertise.

- Comment voyez-vous la collaboration et la concertation entre les acteurs de milieu scolaire et de la santé/services sociaux? Quelles mesures ou quelles structures devraient être mises en place afin d'optimiser cette collaboration et de remettre l'intérêt des jeunes au centre des démarches? Avez-vous des exemples concrets de concertation ou de projets qui ont porté fruit à ce niveau? Réponse du témoin : La région de Gatineau a une table locale qui favorise la collaboration et la concertation entre les acteurs du milieu scolaire et ceux de la santé et des services sociaux.
- La mobilisation du milieu familial au niveau scolaire est un enjeu récurrent pour les acteurs du réseau. Selon vous, quel modèle doit être encouragé à ce niveau, et comment faire en sorte de maximiser la participation du parent au succès scolaire de l'enfant sans pour autant les aliéner dans leur relation avec les acteurs scolaires?
- L'absence de travailleurs sociaux des écoles au courant des dernières années est un phénomène qui a été soulevé à plusieurs reprises à la Commission. Comment s'assurer que l'école retrouve son rôle de prévention en tant que 1^{re} ligne, et quels mécanismes mettre en place afin que cette prévention soit optimale et vienne complémenter adéquatement les services sociaux et les organismes communautaires?

Nom du témoin : Julie Legault, Josée St-Hilaire, Michel Enright

Date: 19 mai 2020

Le courriel attestant que vous avez lu et que vous êtes d'accord avec le contenu du document tient lieu de signature. Vous acceptez du même coup que ce document soit déposé en preuve.